Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215601717-20251217-20250703BIS-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14
- Pouvoir : 0

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, MM. MADIOT Régis, HAENTJENS Vincent, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn

EXCUSES : M. LE PIOLET Benoît, M. POSSEME Gildas, M. HAUROGNE Ludovic, M. JACOB Romain, Mme Marie-Thérèse HOUEIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MADIOT Régis

2025.07.03 : Finances : Constitution d'une régie en vue de la vente de mobilier communal

Le maire rappelle que par délibération n°2025.06.02, le conseil a défini des tarifs pour la vente de mobiliers. Afin de faciliter cette vente, la création d'une régie est nécessaire.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les articles suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de PLUHERLIN.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 3 rue Saint Hernin à PLUHERLIN.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 février au 31 mars 2026.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Autres | Compte d'imputation : 75888

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces;

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215601717-20251217-20250703BIS-DE

2° : Chèque;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

MADIOT Régis
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire